

<b>DEPARTEMENT YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Portant autorisation de stationnement de taxi (ADS n° 01 ) SASU SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES TAXI</b>

**Le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code des transports, notamment :

- Les articles L.3121-1 à L.3121-12,
- Les articles R.3121-1 à R.3121-33,

**Vu** le Code de la route, notamment :

- Les articles R.110-2 (définition des usagers et véhicules),
- Les articles R.417-10 et suivants relatifs au stationnement,
- Les dispositions relatives à la signalisation des véhicules de transport public particulier de personnes,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en vigueur dans le département des Yvelines relatifs à l'exploitation des taxis et à la police du stationnement,

**Vu** l'arrêté municipal du 7 mai 1982 fixant à quatre le nombre de taxis autorisés à stationner sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**Vu** le courrier reçu en date du 20 mars 2026 de la SCP Thierry VINCENT, Avocat, agissant pour le compte de :

**Monsieur Rui Martins,**

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro

**995 160 165,**

Exerçant sous la forme juridique **SASU,**

Dénomination : **TAXI,**

Siège social : **90 rue de l'Aleu, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines,**

Immatriculé au Registre National des Entreprises sous le numéro **SIRET 794 380**

**451 00037,**

Code APE : **4932Z (Transports de voyageurs par taxis),**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Attribution de l'autorisation**

Une autorisation de stationnement (ADS), au sens de l'article L.3121-11 du Code des transports, est accordée à **Monsieur Rui Martins.**

Cette autorisation est enregistrée sous le numéro : **ADS n° [01/2026]**

**Article 2 : Durée**

Cette autorisation est délivrée **à compter du 1er avril 2026 pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 mars 2031 inclus.**

**Article 3 : Conditions d'exploitation**

Le titulaire est autorisé à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur le territoire communal, conformément :

- Aux dispositions du Code des transports,
- Aux règles de stationnement prévues par le Code de la route,
- Et aux prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur.

**Article 4 : Obligations du titulaire**

Le titulaire devra notamment :

- Exploiter personnellement ou par un conducteur autorisé,
- Maintenir le véhicule en conformité (taximètre homologué, lumineux « TAXI », signalétique),
- Respecter les règles de circulation et de stationnement prévues par le Code de la route,
- Se conformer aux prescriptions préfectorales applicables aux taxis dans le département des Yvelines.

**Article 5 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut être cédée ou transférée que dans les conditions prévues aux articles L.3121-11 et L.3121-12 du Code des transports.

**Article 6 : Retrait ou suspension**

Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré en cas de :

- Non-respect de la réglementation en vigueur,
- Manquement aux obligations professionnelles,
- Ou sur décision de l'autorité administrative compétente.

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des services techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. MARTINS Rui,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
Le 30 mars 2026

Le Maire

**Joëlle JÉGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04  
*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*